



Namur, le 23 mars 2005

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHANGER LA DÉMOCRATIE LOCALE ? OUI, SI C'EST POUR AMÉLIORER LE SERVICE RENDU AU CITOYEN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe Courard annonce des changements en matière de démocratie locale.

La Fédération des CPAS tient par la présente à immédiatement faire part de différents commentaires à ce propos et se réjouit du fait que le Ministre, au travers de son enquête adressée aux mandataires, a permis un questionnement préalable et démocratique avec les acteurs de terrain.

Nous le remercions également d'associer la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie à cette réflexion, et d'avoir tenu compte de nos remarques sur plusieurs points.

En préambule, la Fédération des CPAS rappelle qu'il serait sans intérêt de modifier fondamentalement la situation actuelle dans la mesure où elle estime que, globalement, les différentes dispositions légales et leurs applications fonctionnent bien et que, sauf rares exceptions, il n'y a pas à notre connaissance de raison objective d'apporter des changements importants. Ce que ne semble pas souhaiter le Ministre Philippe Courard.

Il paraît essentiel pour les CPAS de veiller à la défense des plus démunis de notre société. Si des changements devaient être envisagés, il est dès lors indispensable de s'assurer que ceux-ci apporteront une plus value dans *l'intérêt du citoyen* et dans la qualité du service qui lui sera rendu: amélioration des actions, respect de l'utilisateur, qualité du travail social, garanties en termes de déontologie et de professionnalisme, etc.

De manière synthétique, notre position peut être résumée comme suit:

1. L'ÉLECTION DIRECTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'AIDE SOCIALE

L'élection au second degré des membres du conseil de l'aide sociale doit être maintenue.

La légitimité des conseillers de l'aide sociale pourrait être améliorée par leur élection (et donc installation) lors de la séance d'installation du conseil communal, les listes des conseillers de l'aide sociale et des conseillers communaux étant alors connues et déposées en même temps.

Le message semble entendu puisque apparemment, le Ministre Philippe Courard entend installer les conseils de l'aide sociale au même moment que les conseils communaux.

Accord sur la proposition de mettre en place les conseils de l'aide sociale en même temps que les conseils communaux

2. LA FONCTION DE PRÉSIDENT DE CPAS ET CELLE D'ÉCHEVIN

Le Ministre annonce que le Président du CPAS sera membre à part entière du Collège des Bourgmestre et Echevins avec voix délibérative.

Cette intention ne nous paraît acceptable qu'à condition de ne pas porter atteinte à l'autonomie légale du CPAS et de ne pas créer, par des fusions de services mal conçues, un gigantisme institutionnel paralysant.

Il nous paraît peu raisonnable que dans toutes communes, un échevin puisse exercer simultanément à la sienne la mission de président de CPAS.

Nous insistons aussi sur le fait que l'autonomie du CPAS n'est absolument pas incompatible avec une logique d'économie d'échelle.

Par ailleurs, il est significatif de noter qu'en Wallonie de 2002 à 2003, les *dotations communales* aux CPAS n'ont augmenté que de 1,7% alors que les dotations aux zones de police ont progressé de 7,1 %¹. Retenons que, dans un même temps, l'ensemble des transferts des communes ont enregistré une croissance de 3,2 %.

Par ailleurs, de nombreux mécanismes existent déjà et permettent d'entretenir d'une part un dialogue constructif entre le CPAS et la commune et d'autre part, une cohérence nécessaire dans la politique sociale locale.

Dans ce cadre, il serait surtout intéressant de mettre en œuvre des *lieux d'échanges de bonnes pratiques* entre gestionnaires des pouvoirs locaux qui seraient bien plus porteurs que des fusions de services.

En conclusion, une fusion de services ne représente pas la solution adéquate, des économies d'échelle doivent être développées ainsi que des lieux d'échanges de bonnes pratiques.

Nous rappelons tout l'intérêt qu'aurait l'organisation obligatoire au départ du Comité de concertation, et cela au moins une fois par an d'une réunion conjointe du conseil de l'aide sociale et du conseil communal qui permettrait aux deux institutions de mieux se connaître et de permettre une encore plus grande cohérence et visibilité à la politique sociale locale.

Le Ministre semble vouloir avancer dans le même sens; ce que nous ne pouvons qu'apprécier.

Accord sur la proposition de rendre obligatoire au moins une fois par an une réunion conjointe du conseil de l'aide sociale et du conseil communal.

3 LA PLACE DU PRÉSIDENT DU CPAS AU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

L'article 28, par. 4 de la loi organique des CPAS précise que le président du CPAS assiste, avec voix consultative, aux réunions du collège des bourgmestre et échevins.

¹ Françoise Lannoy, conseiller UVCW, "Situation financière des communes en 2003 et perspectives 2004" voir sur site uvcw <http://www.uvcw.be>

La Fédération des CPAS estime que cette disposition doit rester en l'état car nous pensons que la présence systématique du président du CPAS au collège représente un point important de cohésion de la politique des deux institutions, et améliore sans nul doute les rapports tant avec le bourgmestre qu'avec les échevins.

Faut-il donner voix délibérative au président du CPAS lorsqu'il assiste aux réunions du collège?

Nous ne le pensons pas: d'une part, pour respecter la logique de la tutelle et d'autre part, pour assurer la cohérence des dispositions légales.

Le président du CPAS doit assister avec voix consultative aux réunions du collège des bourgmestre et échevins.

Le Ministre entend donner la voix délibérative au président du CPAS. Cette option ne peut s'envisager qu'à la condition qu'il n'ait pas voix délibérative sur toutes les questions relatives à la tutelle exercée par la commune sur le CPAS. A défaut, ce serait détricoter totalement l'autonomie légale du CPAS et l'exercice des mécanismes de tutelle.

Nous suggérons en conséquence, si cette position devait être confirmée, que le collège soit dès lors composé du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS (et pas d'un échevin supplémentaire).

4 LA MOTION DE MÉFIANCE

Le Ministre entend instaurer un mécanisme de méfiance constructive que nous approuvons à certaines conditions:

- à majorité qualifiée car une majorité simple semble dangereuse et insuffisante;
- sur base de critères précis et objectifs à déterminer;
- pendant maximum les 5 premières années de la législature.

Accord sur la motion de méfiance qui peut – à certaines conditions - être mise en œuvre.

La grande disparité qui existe entre les CPAS selon leur taille (chiffre de population mais aussi importance et variété des services) rendrait ***inappropriée l'application linéaire*** de mesures normatives supplémentaires. Une application de nouvelles dispositions ne devrait s'envisager qu'à géométrie variable en fonction de la taille des CPAS.

Le respect de l'autonomie locale doit laisser la commune et le CPAS mettre au point les modalités de leur propre mode de fonctionnement, dans le cadre des normes suffisantes déjà existantes et dans le respect du citoyen.

Vous trouverez, ci-annexé, un document qui développe plus en détails notre position.

Claude EMONTS,
Président de la Fédération des CPAS